

# Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>FQI</b>	1.953	32,68
<b>MD</b>	4.024	67,32
<b>TOTAL</b>	5.977	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>services de police</b>	1.460	74,76
<b>autres</b>	493	25,24
<b>TOTAL</b>	1.953	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>673</b>	<b>34,46</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>551</b>	<b>28,21</b>
vol simple	324	16,59
vol avec violence	126	6,45
vol aggravé	101	5,17
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>87</b>	<b>4,45</b>
<i>fraude</i>	<b>35</b>	<b>1,79</b>
recel & blanchiment	6	0,31
informatique	5	0,26
autres	24	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>349</b>	<b>17,87</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	3	0,15
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>267</b>	<b>13,67</b>
volontaires	265	13,57
involontaires	2	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>79</b>	<b>4,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>102</b>	<b>5,22</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>73</b>	<b>3,74</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>25</b>	<b>1,28</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>4</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>215</b>	<b>11,01</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>13</b>	<b>0,67</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>440</b>	<b>22,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>128</b>	<b>6,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>28</b>	<b>1,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.953</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,67
de 6 ans à 12 ans	70	3,58
de 12 ans à 14 ans	184	9,42
de 14 ans à 16 ans	623	31,90
de 16 ans à 18 ans	1.014	51,92
à partir de 18 ans	11	0,56
inconnu/erreur	38	1,95
<b>TOTAL</b>	<b>1.953</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	1.511	77,37
<b>féminin</b>	406	20,79
<b>inconnu/erreur</b>	36	1,84
<b>TOTAL</b>	1.953	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	0,46	6	1,48	.	.	13	0,67
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	51	3,38	19	4,68	.	.	70	3,58
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	135	8,93	49	12,07	.	.	184	9,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	463	30,64	160	39,41	.	.	623	31,90
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	844	55,86	170	41,87	.	.	1.014	51,92
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,60	2	0,49	.	.	11	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,13	.	.	36	100,00	38	1,95
<b>TOTAL</b>	1.511	100,00	406	100,00	36	100,00	1.953	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>22</b>	<b>31,43</b>	<b>68</b>	<b>36,96</b>	<b>202</b>	<b>32,42</b>	<b>356</b>	<b>35,11</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>18</b>	<b>47,37</b>	<b>673</b>	<b>34,46</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>4</b>	<b>5,71</b>	<b>56</b>	<b>30,43</b>	<b>178</b>	<b>28,57</b>	<b>296</b>	<b>29,19</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>14</b>	<b>36,84</b>	<b>551</b>	<b>28,21</b>
vol simple	1	7,69	3	4,29	39	21,20	130	20,87	148	14,60	.	.	3	7,89	324	16,59
vol avec violence	.	.	.	.	13	7,07	32	5,14	70	6,90	1	9,09	10	26,32	126	6,45
vol aggravé	.	.	1	1,43	4	2,17	16	2,57	78	7,69	1	9,09	1	2,63	101	5,17
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>17</b>	<b>24,29</b>	<b>5</b>	<b>2,72</b>	<b>19</b>	<b>3,05</b>	<b>38</b>	<b>3,75</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>4</b>	<b>10,53</b>	<b>87</b>	<b>4,45</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,43</b>	<b>7</b>	<b>3,80</b>	<b>5</b>	<b>0,80</b>	<b>22</b>	<b>2,17</b>	.	.	.	.	<b>35</b>	<b>1,79</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	1	0,54	1	0,16	4	0,39	.	.	.	.	6	0,31
informatique	.	.	.	.	2	1,09	2	0,32	1	0,10	.	.	.	.	5	0,26
autres	.	.	1	1,43	4	2,17	2	0,32	17	1,68	.	.	.	.	24	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>25</b>	<b>35,71</b>	<b>48</b>	<b>26,09</b>	<b>127</b>	<b>20,39</b>	<b>141</b>	<b>13,91</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>4</b>	<b>10,53</b>	<b>349</b>	<b>17,87</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>2</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,16	2	0,20	.	.	.	.	3	0,15
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>17</b>	<b>24,29</b>	<b>30</b>	<b>16,30</b>	<b>95</b>	<b>15,25</b>	<b>119</b>	<b>11,74</b>	.	.	<b>3</b>	<b>7,89</b>	<b>267</b>	<b>13,67</b>
volontaires	3	23,08	16	22,86	30	16,30	94	15,09	119	11,74	.	.	3	7,89	265	13,57
involontaires	.	.	1	1,43	.	.	1	0,16	.	.	.	.	.	.	2	0,10
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>8</b>	<b>11,43</b>	<b>18</b>	<b>9,78</b>	<b>31</b>	<b>4,98</b>	<b>20</b>	<b>1,97</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>79</b>	<b>4,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>11</b>	<b>15,71</b>	<b>24</b>	<b>13,04</b>	<b>30</b>	<b>4,82</b>	<b>28</b>	<b>2,76</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>3</b>	<b>7,89</b>	<b>102</b>	<b>5,22</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>10</b>	<b>14,29</b>	<b>17</b>	<b>9,24</b>	<b>24</b>	<b>3,85</b>	<b>16</b>	<b>1,58</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>2</b>	<b>5,26</b>	<b>73</b>	<b>3,74</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	.	.	<b>6</b>	<b>3,26</b>	<b>6</b>	<b>0,96</b>	<b>10</b>	<b>0,99</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>25</b>	<b>1,28</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,43</b>	<b>1</b>	<b>0,54</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>5</b>	<b>7,14</b>	<b>22</b>	<b>11,96</b>	<b>79</b>	<b>12,68</b>	<b>107</b>	<b>10,55</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>215</b>	<b>11,01</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>1,09</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,69</b>	.	.	<b>4</b>	<b>10,53</b>	<b>13</b>	<b>0,67</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	.	.	<b>8</b>	<b>4,35</b>	<b>146</b>	<b>23,43</b>	<b>277</b>	<b>27,32</b>	<b>4</b>	<b>36,36</b>	<b>4</b>	<b>10,53</b>	<b>440</b>	<b>22,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,48</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>5</b>	<b>7,14</b>	<b>9</b>	<b>4,89</b>	<b>30</b>	<b>4,82</b>	<b>82</b>	<b>8,09</b>	.	.	<b>1</b>	<b>2,63</b>	<b>128</b>	<b>6,55</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>2,86</b>	<b>3</b>	<b>1,63</b>	<b>6</b>	<b>0,96</b>	<b>14</b>	<b>1,38</b>	.	.	<b>3</b>	<b>7,89</b>	<b>28</b>	<b>1,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>70</b>	<b>100,00</b>	<b>184</b>	<b>100,00</b>	<b>623</b>	<b>100,00</b>	<b>1.014</b>	<b>100,00</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>	<b>38</b>	<b>100,00</b>	<b>1.953</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>518</b>	<b>34,28</b>	<b>137</b>	<b>33,74</b>	<b>18</b>	<b>50,00</b>	<b>673</b>	<b>34,46</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>417</b>	<b>27,60</b>	<b>120</b>	<b>29,56</b>	<b>14</b>	<b>38,89</b>	<b>551</b>	<b>28,21</b>
vol simple	218	14,43	103	25,37	3	8,33	324	16,59
vol avec violence	111	7,35	5	1,23	10	27,78	126	6,45
vol aggravé	88	5,82	12	2,96	1	2,78	101	5,17
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>74</b>	<b>4,90</b>	<b>9</b>	<b>2,22</b>	<b>4</b>	<b>11,11</b>	<b>87</b>	<b>4,45</b>
<b>fraude</b>	<b>27</b>	<b>1,79</b>	<b>8</b>	<b>1,97</b>	.	.	<b>35</b>	<b>1,79</b>
recol & blanchiment	6	0,40	.	.	.	.	6	0,31
informatique	5	0,33	.	.	.	.	5	0,26
autres	16	1,06	8	1,97	.	.	24	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>252</b>	<b>16,68</b>	<b>93</b>	<b>22,91</b>	<b>4</b>	<b>11,11</b>	<b>349</b>	<b>17,87</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	3	0,20	.	.	.	.	3	0,15
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>204</b>	<b>13,50</b>	<b>60</b>	<b>14,78</b>	<b>3</b>	<b>8,33</b>	<b>267</b>	<b>13,67</b>
volontaires	203	13,43	59	14,53	3	8,33	265	13,57
involontaires	1	0,07	1	0,25	.	.	2	0,10
<b>libertés individuelles</b>	<b>45</b>	<b>2,98</b>	<b>33</b>	<b>8,13</b>	<b>1</b>	<b>2,78</b>	<b>79</b>	<b>4,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>88</b>	<b>5,82</b>	<b>11</b>	<b>2,71</b>	<b>3</b>	<b>8,33</b>	<b>102</b>	<b>5,22</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>66</b>	<b>4,37</b>	<b>5</b>	<b>1,23</b>	<b>2</b>	<b>5,56</b>	<b>73</b>	<b>3,74</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>20</b>	<b>1,32</b>	<b>4</b>	<b>0,99</b>	<b>1</b>	<b>2,78</b>	<b>25</b>	<b>1,28</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,49</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>179</b>	<b>11,85</b>	<b>35</b>	<b>8,62</b>	<b>1</b>	<b>2,78</b>	<b>215</b>	<b>11,01</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,53</b>	<b>2</b>	<b>0,49</b>	<b>3</b>	<b>8,33</b>	<b>13</b>	<b>0,67</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>347</b>	<b>22,96</b>	<b>90</b>	<b>22,17</b>	<b>3</b>	<b>8,33</b>	<b>440</b>	<b>22,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,49</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>100</b>	<b>6,62</b>	<b>27</b>	<b>6,65</b>	<b>1</b>	<b>2,78</b>	<b>128</b>	<b>6,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>16</b>	<b>1,06</b>	<b>9</b>	<b>2,22</b>	<b>3</b>	<b>8,33</b>	<b>28</b>	<b>1,43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.511</b>	<b>100,00</b>	<b>406</b>	<b>100,00</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>	<b>1.953</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>services de police</b>	3.222	80,07
<b>autres</b>	802	19,93
<b>TOTAL</b>	4.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	934	23,21
de 6 ans à 12 ans	1.319	32,78
de 12 ans à 14 ans	467	11,61
de 14 ans à 16 ans	622	15,46
de 16 ans à 18 ans	616	15,31
à partir de 18 ans	15	0,37
inconnu/erreur	51	1,27
<b>TOTAL</b>	<b>4.024</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	2.049	50,92
<b>féminin</b>	1.963	48,78
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,30
<b>TOTAL</b>	4.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	497	24,26	434	22,11	3	25,00	934	23,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	629	30,70	684	34,84	6	50,00	1.319	32,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	248	12,10	218	11,11	1	8,33	467	11,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	298	14,54	324	16,51	.	.	622	15,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	342	16,69	274	13,96	.	.	616	15,31
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,63	2	0,10	.	.	15	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	22	1,07	27	1,38	2	16,67	51	1,27
<b>TOTAL</b>	2.049	100,00	1.963	100,00	12	100,00	4.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.004	76,06
<b>2 affaires FQI</b>	181	13,71
<b>3 affaires FQI</b>	78	5,91
<b>4 affaires FQI</b>	18	1,36
<b>5 affaires FQI</b>	10	0,76
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	25	1,89
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	4	0,30
<b>TOTAL</b>	1.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,83
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	59	4,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	146	11,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	426	32,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	631	47,80
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,68
<b>inconnu/erreur</b>	38	2,88
<b>TOTAL</b>	1.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	961	72,80
<b>féminin</b>	323	24,47
<b>inconnu/erreur</b>	36	2,73
<b>TOTAL</b>	1.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	0,73	4	1,24	.	.	11	0,83
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	42	4,37	17	5,26	.	.	59	4,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	102	10,61	44	13,62	.	.	146	11,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	295	30,70	131	40,56	.	.	426	32,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	505	52,55	126	39,01	.	.	631	47,80
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,83	1	0,31	.	.	9	0,68
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,21	.	.	36	100,00	38	2,88
<b>TOTAL</b>	961	100,00	323	100,00	36	100,00	1.320	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	1.917	74,16
<b>2 affaires MD</b>	372	14,39
<b>3 affaires MD</b>	126	4,87
<b>4 affaires MD</b>	71	2,75
<b>5 affaires MD</b>	30	1,16
<b>6 à 10 affaires MD</b>	57	2,21
<b>plus de 10 affaires MD</b>	12	0,46
<b>TOTAL</b>	2.585	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET BRABANT-WALLON**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	641	24,80
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	814	31,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	318	12,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	393	15,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	359	13,89
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	51	1,97
<b>TOTAL</b>	2.585	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	1.331	51,49
<b>féminin</b>	1.245	48,16
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,35
<b>TOTAL</b>	2.585	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	327	24,57	312	25,06	2	22,22	641	24,80
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	412	30,95	398	31,97	4	44,44	814	31,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	169	12,70	148	11,89	1	11,11	318	12,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	187	14,05	206	16,55	.	.	393	15,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	207	15,55	152	12,21	.	.	359	13,89
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,53	2	0,16	.	.	9	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	22	1,65	27	2,17	2	22,22	51	1,97
<b>TOTAL</b>	1.331	100,00	1.245	100,00	9	100,00	2.585	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.416	64,67	2.416	64,67
<b>FQI</b>	1.151	30,81	169	4,52	1.320	35,33
<b>TOTAL</b>	1.151	30,81	2.585	69,19	3.736	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET BRABANT-WALLON**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	82	48,52
<b>2 affaires FQI</b>	40	23,67
<b>3 affaires FQI</b>	21	12,43
<b>4 affaires FQI</b>	4	2,37
<b>5 affaires FQI</b>	7	4,14
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	11	6,51
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	4	2,37
<b>TOTAL</b>	169	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	1,18
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	14	8,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	20	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	65	38,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	67	39,64
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,59
<b>TOTAL</b>	169	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	116	68,64
<b>féminin</b>	53	31,36
<b>TOTAL</b>	169	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1	0,86	1	1,89	2	1,18
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	11	9,48	3	5,66	14	8,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	13	11,21	7	13,21	20	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	39	33,62	26	49,06	65	38,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	51	43,97	16	30,19	67	39,64
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,86	.	.	1	0,59
<b>TOTAL</b>	116	100,00	53	100,00	169	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)